

Restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre

1995/0254(COD) - 12/11/1996

Le rapporteur, M.Escudero (PPE,E), a recommandé l'adoption de cette proposition pour clarifier la situation par rapport aux différentes définitions existant pour peintures, dessins et aquarelles qui requièrent une licence d'exportation en vertu de la directive de 1993. Le rapporteur a déclaré accepter les deux modifications apportées par le Conseil à la proposition initiale: la première relevant de la procédure, la deuxième, de nature technique, concernant la création d'une catégorie distincte pour les trois formes différentes d'art susmentionnées. Pour sa part, le commissaire Monti a pleinement soutenu à la position commune du Conseil concernant la restitution des biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un Etat membre.